



FONTENAY-TRESIGNY

ARRÊTÉ DU MAIRE **N°2023-274**

AUTORISANT UN DÉBIT TEMPORAIRE DE BOISSONS

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3334-2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande par laquelle Madame LE DEUC, Trésorière de l'association du tennis de table, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons à l'occasion du "LOTO" organisé le samedi 16 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Jocelyne LE DEUC, demeurant à COULOMMIERS, 8, ruelle Carnot, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons le 16 septembre 2023, de 16 heures à minuit, à l'occasion du "LOTO".
Ce débit temporaire de boissons se tiendra à la salle des fêtes place Bernard Palissy.

Article 2 : Lors de cette manifestation, il ne pourra être servi que des boissons des deux premiers groupes, à savoir :

Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces supérieures à 1,2 degrés d'alcool.

Boissons du troisième groupe : les vins, bières, cidres, poirés, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 3 : La vente de boissons devra cesser dès la fin de la manifestation.

Article 4 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier la vente d'alcool au mineur de moins de seize ans. A partir de seize ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 5 : Toute infraction pourra faire l'objet d'un procès-verbal transmis au parquet de Monsieur le Procureur de la République.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Association Tennis de table
- Police municipale

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 7 septembre 2023

Le Maire,
Patrick ROSSILLI

